

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR

SEANCE ORDINAIRE N° 05-2026

Du 21 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT		
GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	13
DATE DE LA CONVOCATION : 17/04//2026		
Objet : Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et mise en place du droit de préemption		
Délibération N°	46-2026	

L'an deux mille-vingt six le vingt et un avril à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline, RAGUENEAU Laure, VILLEMUR Michèle

Absents excusés:, POUTEAU Lionel, GAURAN Jean-Luc,

Secrétaire de séance : ORMIERE Sylvie

Procurations : GAURAN Jean-Luc donne procuration à VILLADIEU Catherine

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 et suivants relatifs au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Considérant que la commune de Saint-Clar présente un caractère rural marqué, caractérisé par une faible densité de population et une organisation de l'activité commerciale principalement concentrée au sein du village ;

Considérant l'importance des activités commerciales et artisanales de proximité pour la vie locale, le maintien des services essentiels et l'attractivité du territoire ;

Considérant que le maintien et la diversité du commerce et de l'artisanat de proximité constituent un enjeu majeur d'aménagement du territoire, de vitalité économique, de cohésion sociale et d'attractivité résidentielle ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un outil lui permettant d'intervenir en cas de cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux afin de préserver l'équilibre du tissu économique local ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre une stratégie globale de maintien et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité sur son territoire ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il convient de permettre d'intervenir de manière adaptée lors des cessions de fonds artisanaux, de commerce et de baux commerciaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité couvrant l'ensemble du village ;
- **Décide** d'instituer, sur l'ensemble du village, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- **Précise** que ce droit sera exercé en vue de préserver la diversité commerciale, d'assurer le maintien des activités de proximité et de favoriser la transmission des entreprises existantes ;
- **Autorise Monsieur** à exercer ce droit de préemption au nom de la commune, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les textes en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

BALLESTER Éric



Secrétaire de séance,

ORMIERE Sylvie